

**Communiqué de presse**

## **Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions**

**26 septembre 2022.** Vente-unique.com, expert de la vente en ligne de mobilier et aménagement de la maison en Europe, publie les principales caractéristiques de son programme de rachat d'actions.

La mise en œuvre de ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché. Le programme de rachat d'actions a été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2022.

Le pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale est de 10% du nombre total des actions composant le capital social, soit, à ce jour, 966 057 actions.

Les objectifs de ce programme de rachat par la Société de ses propres actions seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- **Assurer la liquidité** et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- **Allouer des actions** aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du groupe de cette dernière, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- **Annuler tout ou partie des actions** ainsi achetées.

La Société veillera à ce que la réalisation des objectifs s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 5 500 000 €, étant entendu que le prix maximum d'achat par action sera déterminé par application des dispositions correspondantes du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Le programme a été autorisé pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 28 mars 2022, soit jusqu'au 28 septembre 2023.

***Prochain rendez-vous : chiffre d'affaires 2022, mercredi 9 novembre 2022***

**Retrouvez toutes les informations sur : [bourse.vente-unique.com](https://bourse.vente-unique.com)**

**À propos de Vente-unique.com**

Créé en 2006, Vente-unique.com (Euronext Growth – ALVU), filiale du Groupe CAFOM (Euronext – CAFO), est un expert de la vente en ligne de mobilier et aménagement de la maison en Europe. La société couvre 11 pays (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Suisse) et a livré plus de 2 millions de clients depuis son lancement. En 2021, Vente-unique.com a réalisé un chiffre d'affaires de 163 M€, en hausse de +38%.

**ACTUS finance & communication**

Jérôme Fabreguettes-Leib  
Relations Investisseurs  
[vente-unique@actus.fr](mailto:vente-unique@actus.fr)  
01 53 67 36 78

Déborah Schwartz  
Relations Presse  
[dschwartz@actus.fr](mailto:dschwartz@actus.fr)  
01 53 67 36 35